



ARRETE DU MAIRE

Objet : Etablissant du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le maire de la commune de Saint Georges du Bois (Sarthe)

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°202502/03 du 04/02/2025, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire St Georges du Bois, après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HAOUAS Abdel	Adjoint d'animation
LEFORT Aude	Adjoint d'animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Georges du Bois, le 14 janvier 2026,

Le Maire,

Franck BRETEAU

Publié le 16/01/2026

